

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN FONDS CONSACRÉ AU RENFORCEMENT DES MOYENS DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE CONTRE *DIABROTICA VIRGIFERA VIRGIFERA* LE CONTE ET AUTRES ORGANISMES NUISIBLES DU MAÏS

Le Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants a demandé une extension de l'accord interprofessionnel relatif à la mise en place d'un fonds consacré au renforcement des moyens de surveillance et de lutte contre *Diabrotica virgifera virgifera* Le Conte et autres organismes nuisibles du maïs.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : bssv.sdqpv.dgal@agriculture.gouv.fr
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGAL, SDQPV, Bureau des Semences et de la santé des végétaux, 251 Rue de Vaugirard 75 732 Paris cedex 15.

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Annexe

Organisation interprofessionnelle :	GNIS – Section Semences de maïs et sorgho
Période	2014-2017
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
<u>a) connaissance de la production et des marchés</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales.</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union.</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>d) commercialisation.</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>e) protection de l'environnement.</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production.</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques.</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique.</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>i) études visant à améliorer la qualité des produits.</u>	

Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de</u>	
<u>l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement.</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage.</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits.</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments.</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
Mise en place d'un fonds dont l'objectif est de financer, au profit des producteurs de maïs, des actions de surveillance, de lutte et de recherche et développement sur <i>Diabrotica virgifera virgifera</i> (Le Conte) et tout autre organisme nuisible du maïs classé par l'autorité administrative en catégorie 1 ou 2.	4.495.000 €
<u>n) gestion des sous-produits</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
Le fonds est abondé par le reliquat de la caisse de solidarité <i>Diabrotica</i>. Il peut être alimenté par une cotisation à la charge des producteurs de maïs dont le montant est fixé à 0 € (zéro euro) par dose de 50 000 grains de semences de maïs.	
<i>signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle</i>	

Le Président du Groupement



Pierre PAGESSE